

Quel sera le coût ?

Le montant des travaux en domaine privé, à votre charge, peut varier en fonction du terrain et de l'installation existante de chacun.

La SPL est en mesure de vous fournir un estimatif précis de vos travaux.

Le montant du contrôle (2019) est de 122,34€ TTC (TVA 10%) actualisable chaque année.

Comment bénéficier de l'aide financière ?

La SPL a sollicité l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour l'obtention de subventions pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant d'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et contrôle) dans la limite de 2 000 €, pouvant atteindre 3 000 € selon la complexité des branchements.

Les frais de gestion du dossier d'aides sont à la charge du propriétaire. A cela peuvent s'ajouter des frais d'étude selon les secteurs et de maîtrise d'œuvre.

Pour bénéficier de cette aide financière, vous devez faire appel à la SPL :

- Si vous choisissez une des entreprises retenues par la SPL : la SPL percevra directement la subvention ; ainsi vous ne paierez que la différence.
- Si vous souhaitez réaliser les travaux vous-même ou en faisant appel à une entreprise de votre choix : vous devez vous acquitter de vos factures et fournir les documents que la SPL vous demandera une fois les travaux effectués : certificats de vidange, plan de récolement, rapport de contrôle...

La SPL réalisera le dossier d'aide financière et la subvention vous sera reversée une fois le dossier traité par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Qui sont les intervenants ?

Pour les démarches d'aides financières, un seul interlocuteur : la SPL.

- Si vous faites réaliser les travaux par une des entreprises retenues par la SPL, les travaux et la demande de contrôle de conformité sont gérés par la SPL.
- Si vous réalisez les travaux par un autre biais :

Pour les travaux : entreprise de votre choix ou vous-même.
Pour la demande de contrôle de conformité : SUEZ.

Les contacts utiles

Demande d'aide financière au raccordement SPL—Maison de l'Habitat

Adresse : 8-10 rue du Général De Gaulle—28100 DREUX
Tél. : 02 37 38 55 02
Mail : raccordement@spl-dreux.fr

Demande de contrôle de conformité SUEZ

Adresse : 1 rue Jean Bertin—ZAC Porte Sud
28500 VERNOUILLET
Tél. : 0977 408 408

DES QUESTIONS ?

Contactez la SPL au **02 37 38 55 02**
ou par mail :
raccordement@spl-dreux.fr



VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS SUR LE DOMAINE PRIVÉ ?

VOTRE INTERLOCUTEUR :
LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE



SOCIÉTÉ
PUBLIQUE
LOCALE

DREUX

GESTION • AMÉNAGEMENT • CONSTRUCTION



SOCIÉTÉ
PUBLIQUE
LOCALE

DREUX

GESTION • AMÉNAGEMENT • CONSTRUCTION



Qui est concerné par les travaux de raccordement ?

L'Agglo du Pays de Dreux réalise des travaux d'assainissement collectif sur son territoire afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux existants et s'assurer du traitement de qualité des eaux usées. Cela permet aux habitants de profiter d'un service public de meilleure qualité en matière d'assainissement collectif, et de protéger les rivières et eaux souterraines de l'Agglo du Pays de Dreux.

Les habitants propriétaires concernés, avertis par courrier, doivent relier leur propre installation (sorties d'eaux usées) à la boîte de branchement installée en limite de propriété. C'est ce que l'on appelle le raccordement privé. En parallèle, les anciens ouvrages d'assainissement non collectif (une fosse septique par exemple), si existants, doivent être déconnectés et nettoyés.

Pour faciliter ces travaux, l'Agglo du Pays de Dreux a confié la responsabilité du suivi à la Société Publique Locale (SPL) qui se chargera d'accompagner les habitants pour bénéficier des aides financières.

Le raccordement est obligatoire : tous les propriétaires concernés par la création d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées doivent effectuer les travaux.

A quel moment dois-je faire les démarches ?

C'est un courrier du service eau et assainissement de l'Agglo du Pays de Dreux qui vous préviendra de la mise en service du réseau séparatif de collecte des eaux usées.

Nous vous invitons par la suite à contacter la SPL pour connaître les modalités d'aides financières.

Le raccordement doit être réalisé dans **un délai de 2 ans après la mise en service** du réseau.

Les étapes à suivre pour le déroulement des travaux

Pour bénéficier d'une aide financière via la Société Publique Locale (SPL), les étapes sont les suivantes :

- 1 Signature d'une convention entre la SPL et le propriétaire pour bénéficier des aides
- 2 Démarrage des travaux en domaine privé

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Faire réaliser les travaux par l'intermédiaire des entreprises retenues par la SPL. Une solution avantageuse comprenant la gestion du dossier, le suivi du chantier et des contrôles avec une qualité de travaux garantie.
 - **Tout au long des travaux, la SPL vous accompagnera et vous informera des démarches à accomplir.**
- Faire réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix ou par vous-même en respectant les prescriptions techniques fournies par l'Agglo du Pays de Dreux.
 - **Dans ce cas, le suivi du chantier sera de votre responsabilité.**

3 Certificat de conformité

Dans tous les cas, les opérations de contrôle sont réalisées par SUEZ pour l'obtention du certificat de conformité.

